

DELIBERATION N° 2024/218

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 décembre 2024,
VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/094 du 8 novembre 2024,
La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputable au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », exercices 2026 et 2027 et sont estimées à un montant prévisionnel annuel minimum de 123 000 000 F CFP HT et un maximum de 246 000 000 F.CFP HT, décomposée pour les différents lots, comme suit :

- **Lot 1 : Entretien des espaces verts non aménagés en partie NORD**
Minimum de 22 000 000 F CFP HT Maximum de 44 000 000 F CFP HT
- **Lot 2 : Entretien des espaces verts non aménagés en partie SUD**
Minimum de 30 000 000 F CFP HT Maximum de 60 000 000 F CFP HT
- **Lot 3 : Entretien des espaces verts et des accotements des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et Panda**
Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT
- **Lot 4 : Entretien des espaces verts des équipements communaux**
Minimum de 10 500 000 F CFP HT Maximum de 21 000 000 F CFP HT
- **Lot 5 : Entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports**
Minimum de 8 500 000 F CFP HT Maximum de 17 000 000 F CFP HT
- **Lot 6 : Entretien des espaces verts des parcs de jeux et des aires de loisirs**
Minimum de 1 500 000 F CFP HT Maximum de 3 000 000 F CFP HT
- **Lot 7 : Entretien des terrains sportifs et spécifiques de la commune**
Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT
- **Lot 8 : Entretien qualitatif et gestion différenciée des espaces paysagers de ville**
Minimum de 23 500 000 F CFP HT Maximum de 47 000 000 F CFP HT
- **Lot 9 : Entretien d'élagages**
Minimum de 5 000 000 F CFP HT Maximum de 10 000 000 F CFP HT

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1